



Rapport d'orientation budgétaire 2021

Commune d'Entraigues sur la Sorgue

Conseil municipal du 25 février 2021

Analyse rétro-prospective de 2018 à 2024

Sommaire

1 - METHODOLOGIE ET HYPOTHESES RETENUES

2 - LES GRANDES MASSES FINANCIERES

- 2.1 - Les masses budgétaires
- 2.2 - Soldes financiers
- 2.3 - Fonds de roulement et résultat prévisionnel
- 2.4 - Endettement

3 - LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS

- 3.1 - Soldes intermédiaires de gestion
- 3.2 - Epargne brute
- 3.3 - Effet de ciseau

4 - LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT

- 4.1 - Encours de dette et emprunts nouveaux
- 4.2 - Annuités de la dette
- 4.3 - Ratio de désendettement

5 - LA FISCALITE DIRECTE

- 5.1 - L'évolution des bases
- 5.2 - Evolution des taux et des produits

6 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

- 6.1 - Les recettes de fonctionnement
- 6.2 - Les dépenses de fonctionnement

7 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

- 7.1 - Les recettes d'investissement
- 7.2 - Les dépenses d'investissement

8 - LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ET SON FINANCEMENT

- 8.1 - Les dépenses prévues au PPI
- 8.2 - Les financeurs du PPI
- 8.3 - Le coût net annuel

9 - LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

10 - LES RATIOS

INTRODUCTION

La loi d'administration territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

L'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRE) du 7 Aout 2015 et la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 ont modifié l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Ce DOB doit comporter les informations suivantes :

- les orientations budgétaires portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes.
- la présentation des engagements pluriannuels envisagés notamment en matière d'investissements.
- des informations sur la structure et la gestion de la dette.
- l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne.
- les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.
- les objectifs d'évolution du besoin annuel de financement.

LE CONTEXTE DU BUDGET 2021

La situation de l'économie française est impactée par les conséquences du covid :

- La croissance a fortement baissé en 2020 du fait de la crise sanitaire. (-8.3 %)
- Le chômage a fortement augmenté en 2020 (9.7 % de la population active) avec une projection en hausse mi 2021 (11.5 %)
- L'inflation demeure faible à un taux de 0.5 %.
- Les taux d'intérêts restent faibles. (emprunts à long terme à taux négatif pour l'Etat français)
- La dette publique de la France est autour de 120 % du PIB fin 2020

Pour les finances locales, toujours des efforts

La baisse historique des dotations de l'Etat engagée en 2014 sur la base d'un plan d'économies de plus de 50 milliards d'euros de dépenses publiques dont 11.5 milliards ont concerné les collectivités territoriales. Ce sont désormais 13 milliards de nouvelles économies sur les dotations des collectivités locales qu'il faudra réaliser à l'horizon 2022.

Depuis 2019, des collectivités sont toujours associées au redressement des comptes publics...mais autrement :

- **Le ratio de désendettement** est mis sous contrôle pour les 1300 collectivités les plus peuplées afin de surveiller l'évolution des dépenses de fonctionnement et de l'encours de la dette. Le ratio de désendettement des communes est mis sous surveillance et devient la quatrième composante de la « règle d'or » au même titre que :

- le vote en équilibre de chaque section du budget
- la couverture du remboursement de la dette annuelle par les ressources propres
- l'estimation sincère des recettes et des dépenses inscrite au budget

A court terme cette mesure gouvernementale vise à « montrer du doigt » les collectivités locales dont les communes et à les rendre responsables des déficits publics alors que les collectivités locales ne représentent que 10 % de l'endettement de la France et les communes 5 %. L'Etat est responsable, à lui seul, de 80 % de l'endettement de la France.

-**une réforme de la DGF enterrée** mais un mode de calcul de la dotation forfaitaire inchangé avec un écrêtement qui pénalise les communes dont l'effort fiscal est insuffisant. L'écrêtement est plafonné à 1 % si le potentiel fiscal de la commune est supérieur à 75 % du potentiel fiscal moyen. C'est le cas à Entraigues. En conséquence, prévision de baisse des dotations entre 20 et 30 000 euros par an.

-**une Péréquation verticale moindre** : les abondements pour la DSU (dotation de solidarité urbaine) et DSR (dotation de solidarité rurale) ont diminués de moitié depuis 2017.

Accusé de réception en préfecture
02/03/2021 10:21:11 DE 183-10
Date de télétransmission : 02/03/2021
Date de réception préfecture : 02/03/2021

-le **FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal) figé** : son enveloppe est gelée au montant 2018 soit 1 milliard d'euros.

-une **réforme de la taxe d'habitation en trois temps**. Application sur les années 2018, 2019 et 2020 pour progressivement dispenser 80 % des contribuables locaux du paiement de cette taxe. Les 20 derniers % seront exonérés entre 2021 et 2023.

- en principe sans impact sur le produit perçu par les collectivités....
- disparition de la Taxe d'habitation pour les communes dès 2021
- les bases fiscales sont revalorisées par l'Etat à hauteur de 0.2% (1.2 % en 2020)

-**transfert en 2021 de la part départementale de la TFPB aux communes.**

A compter de l'année 2021, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales devient effective pour les personnes publiques, même si certains contribuables continuent de la verser jusqu'en 2023.

Pour la commune, elle est compensée par l'attribution de la part départementale de la TFPB avec un savant mécanisme d'équilibrage

Ainsi le produit fiscal communal 2020 était composé comme suit :

Taxe Habitation : 1 332 869 €
Compensation Taxe Habitation 2020 : 178 043 €
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 2 527 662 €

Soit un produit fiscal 2020 de : 4 034 574 €

Avec la réforme :

TFPB communale 2020 : 2 527 662 €
TFPB départementale 2020 : 1 712 534 €

Soit 4 240 196 €.

La commune devrait percevoir un excédent de produit de 205 622 €. Mais la réforme prévoit une compensation à « l'euro près ». Ainsi, un coefficient de 0.953 est appliqué et vient écrêter les bases fiscales de la commune.

A compter du budget 2021, la commune votera un taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties additionnant les taux communaux et départementaux, soit taux communal 2020 : 21.67 % et taux départemental 15.13 % soit un taux de 36.80 % (si le taux communal 2021 reste inchangé)

1 - METHODOLOGIE ET HYPOTHESES RETENUES

Le scénario utilisé est : DOB 2021

La date de dernière actualisation de ce scénario est le 25/01/2021

Les résultats de la partie rétrospective tiennent compte des comptes administratifs

Les résultats de la prospective tiennent compte des hypothèses retenues dans le tableau ci-dessous :

Thème	Agrégat	2021	2020	Hypothèse
Fiscalité	Produit de fiscalité directe	4 293 561	3 906 481	Le coefficient de revalorisation forfaitaire 2020 est de 0.2 % Attention : Réforme en cours
Recettes de fonctionnement	Atténuation de charges (chap 013)	50 000	84 164	Hypothèse prudente.
	Produits des services (chap 70)	606 000	503 000	Année 2020 compliquée du fait du COVID 19- Hypothèse prudente pour 2021.
	Attribution de compensation (art 7321)	1 725 665	1 725 665	Aucun transfert de compétence
	Taxe additionnelle aux droits de mutation (art 7381)	300 000	371 650	Année 2020 dynamique- Hypothèse prudente 2021
	Taxe locale sur la publicité	30 000	30 000	Hypothèse figée.
	DGF, dotation forfaitaire (art 7411)	472 000	481 241	Suite à la CRFP, la nouvelle DF comprend : - Dotation forfaitaire N-1 - Variation de population - Ecrêtement (en fonction de l'écart de potentiel financier à la moyenne de la strate) Au delà de 2018, bien que la CRFP soit stoppée, maintien de l'écrêtement car PF/hab >75% du PF moy / hab.
	Dotation de solidarité rurale - DSR (art 74121 et 74122)	123 192	120 626	Depuis 2018, la DSR évolue à la hausse en fonction de l'abondement voté annuellement en LFI. (90 millions €/an) Attention, si perte éligibilité part péréquation en année N, diminution de 90%, de 75% en N+1 et 50% en N+2 et 0€ en N+3
	Dotation nationale de péréquation (art 74127)	32 647	36 274	La ville a perdu l'éligibilité à la DNP. La garantie de sortie (-10% / an) s'applique jusqu'à extinction
	Autres produits de gestion courante (chap 75)	210 000	220 000	
	Produits financiers (chap 76)	305 359	305 359	Fonds de soutien versé certes en 13 fois à partir de 2016 (61.55% x IRA = 5,881M€ = 3 619 775 € d'aide), mais si étalement comptable de l'IRA capitalisée sur 15 ans, alors étalement comptable de l'aide sur la même durée => 3 619 K€ /15 = 241 K€
	Produit des cessions d'immobilisations (art 775)	0	259 400	2020 : Reprise véhicule et fermeture BA moulin vieux
Recettes d'investissement	FCTVA (art 10222)	478 000	343 000	FCTVA perçu en N+2
	Taxe d'urbanisme (art 10223 à 10226)	81 715	81 715	Taxe d'aménagement à partir de 2015 (remplace la TLE)
	Autres recettes		0	
Dépenses de fonctionnement	Charges à caractère général (chap 011)	2 250 000	2 186 448	
	Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	3 932 000	3 817 000	
	FPIC (art 739223)	59930	57 990	Hausse de la contribution liée à la hausse du

				potentiel financier de la commune
	Subventions versées (art 657)	363 000	356 000	Stabilité des subventions octroyée par la commune
	Charges exceptionnelles (chap 67)	10 000	22 000	Frais liés au contentieux en cours

Cette partie a pour vocation de présenter les principales hypothèses retenues. Il n'est pas nécessaire d'apporter trop de détail. Cependant, pour la partie prospective, les points d'équilibre choisis (fiscalité, emprunt....) méritent d'être précisés.

Population : 8 656 habitants (recensement 2020) soit 66 habitant de plus qu'en 2019.

2 - LES GRANDES MASSES FINANCIERES**2.1 - Les masses budgétaires**

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes de fonctionnement	8 993 577	9 513 837	9 548 146	8 827 410	8 903 803	8 974 052	9 046 341
Dépenses de fonctionnement	7 274 890	7 495 679	7 310 514	7 487 887	7 619 421	7 729 667	7 840 555
<i>dont intérêts de la dette</i>	428 158	395 941	372 592	346 948	325 638	299 569	270 393
Recettes d'investissement	494 057	885 858	828 361	1 155 257	651 320	581 563	372 230
<i>dont emprunts souscrits</i>	0	0	0	400 000	0	0	0
Dépenses d'investissement	2 801 985	3 616 612	3 089 189	2 984 088	2 556 590	2 378 542	2 116 264
<i>dont capital de la dette</i>	714 857	721 385	736 051	751 388	785 590	802 542	820 264
<i>dont P.P.I</i>	2 087 128	2 889 271	2 353 138	2 232 700	1 771 000	1 576 000	1 296 000

Sur la période 2018/2020, les recettes réelles de fonctionnement ont progressé de 6.17 % à la faveur de recettes fiscales dynamiques malgré la stabilité des taux. Sur la période 2021/2024, ces mêmes recettes devraient, compte tenu de la présentation contextuelle effectuée, ne progresser que de 2.48 %, en raison du maintien de la stabilité des taux communaux, de la suppression de la taxe d'habitation, des dotations de l'Etat en constante diminution depuis 2015, une fiscalité indirecte stable, de la disparition programmée du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF. C'est une hypothèse « prudente » compte tenu des informations connues à ce jour et des orientations définies.

Les dépenses réelles de fonctionnement ont progressées de 0.49 % entre 2018 et 2020. Entre 2021 et 2024 elles devraient progresser de 4.71 % soit 1 % par an. Les orientations retenues, visent à une forte maîtrise des dépenses de fonctionnement, tout en maintenant les équipements municipaux en bon état, et en maintenant la qualité des services. Ces objectifs sont indispensables afin de maintenir des marges d'autofinancement des investissements.

Les recettes d'investissement, notamment pour les années 2021 à 2024 prennent en compte les subventions notifiées donc « certaines ». D'autres subventions seront sollicitées en fonction des projets d'investissement. Un emprunt est envisagé en 2021 pour financer la réhabilitation de la maison Basili. Les annuités seront financées par les loyers perçus.

La programmation des dépenses d'investissement prend en compte nos capacités financières au travers du Plan Pluriannuel et la nécessité de stabiliser les finances.

2.2 - Soldes financiers

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Epargne de gestion	2 146 844	1 993 598	2 350 824	1 686 472	1 610 020	1 543 955	1 476 179
Epargne brute	1 718 687	1 597 657	1 978 232	1 339 524	1 284 382	1 244 385	1 205 786
Epargne nette	1 003 830	876 273	1 242 180	588 136	498 792	441 843	385 522

L'année 2020 a vu une nette évolution des épargnes du fait de son contexte particulier lié au covid. La baisse des épargnes sur la période 2021-2024 est liée à une évolution « très prudente » des recettes de fonctionnement, impactée par les réformes gouvernementales et l'avenir incertain du contrat Jeunesse qui nous lie avec la Caisse d'Allocations Familiales. C'est une hypothèse basse puisque toute recette supplémentaire liée notamment à l'évolution des bases fiscales viendra augmenter la capacité d'épargne.

2.3 - Fonds de roulement et résultat prévisionnel

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Fonds de roulement en début d'exercice	3 912 860	3 582 268	2 869 671	2 846 475	2 357 169	1 736 281	1 183 687
Résultat de l'exercice	-589 241	-712 596	-23 196	-489 306	-620 888	-552 593	-538 248
Fonds de roulement en fin d'exercice	3 323 619	2 869 671	2 846 475	2 357 169	1 736 281	1 183 687	645 439

Le Fonds de roulement de fin d'exercice représente l'excédent en fin d'exercice. Il s'agit d'une « photographie » au 31 décembre de chaque année. Selon les spécialistes, le Fonds de roulement doit représenter au minimum un mois de dépense de fonctionnement ou deux mois de dépenses de personnel, soit 780 000 euros. Sur les années 2022 à 2024

Accusé de réception en préfecture
081218400120-20210303-02-03-PLIB-DE
Date de télétransmission : 02/03/2021
Date de dépôt en préfecture : 02/03/2021

le fonds de roulement pourra évoluer « à la hausse » en fonction des subventions qui pourront nous être attribuées et qui ne sont pas prises en compte.

2.4 - Endettement

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Encours au 31 décembre	11 615 745	10 894 360	10 158 309	9 806 921	9 021 331	8 218 789	7 398 525
Ratio désendettement	6,8 ans	6,8 ans	5,1 ans	7,3 ans	7 ans	6,6 ans	6,1 ans
Emprunt	0	0	0	400 000	0	0	0

3 - LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS

3.1 - Soldes intermédiaires de gestion

Soldes intermédiaires de gestion :

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

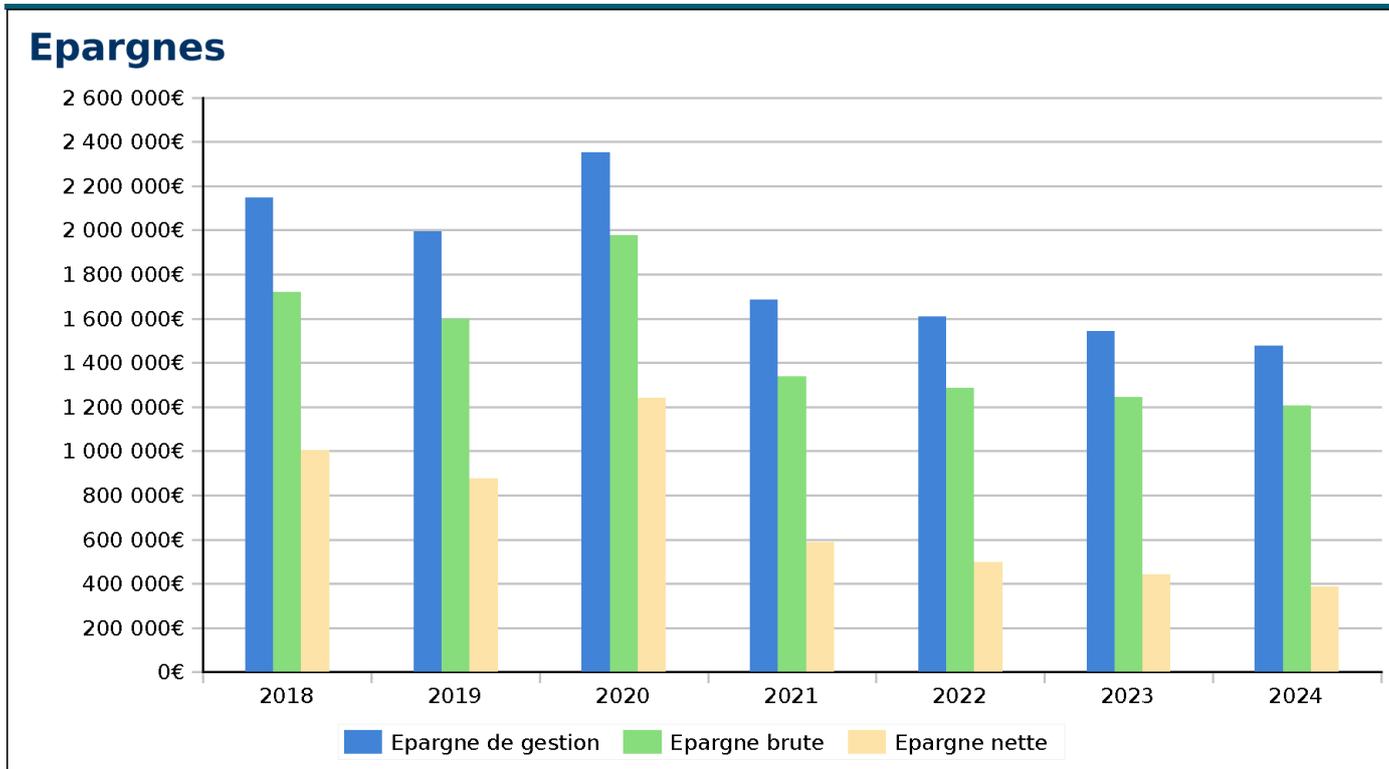
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montants	2 146 844	1 993 598	2 350 824	1 686 472	1 610 020	1 543 955	1 476 179

Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montants	1 718 687	1 597 657	1 978 232	1 339 524	1 284 382	1 244 385	1 205 786

Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

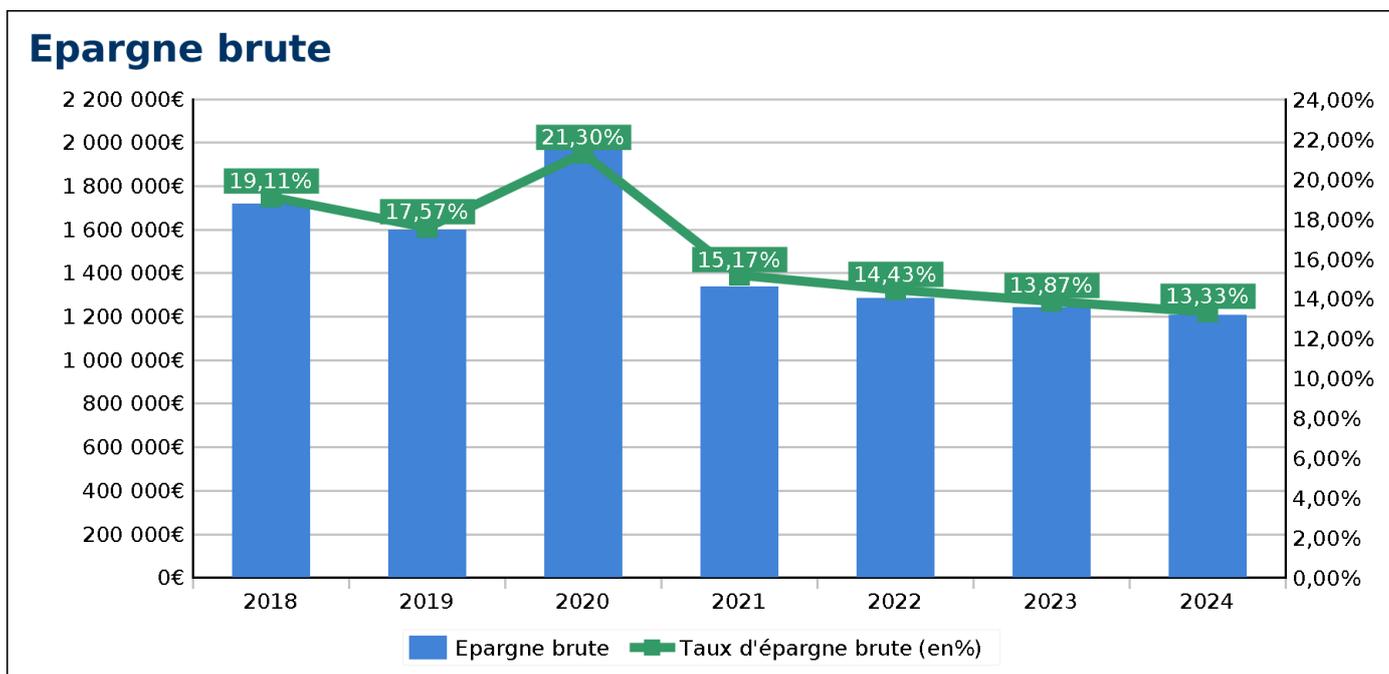
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes de fonctionnement	8 993 577	9 513 837	9 548 146	8 827 410	8 903 803	8 974 052	9 046 341
Epargne de gestion	2 146 844	1 993 598	2 350 824	1 686 472	1 610 020	1 543 955	1 476 179
Epargne brute	1 718 687	1 597 657	1 978 232	1 339 524	1 284 382	1 244 385	1 205 786
Taux d'épargne brute (en %)	19,11 %	17,57 %	21,3 %	15,17 %	14,43 %	13,87 %	13,33 %
Epargne nette	1 003 830	876 273	1 242 180	588 136	498 792	441 843	385 522



3.2 - Epargne brute

Epargne brute = C'est l'écart entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle. La Cour des Comptes considère qu'un taux d'Epargne Brute compris entre 8 et 12 % est le signe d'une situation financière saine. Sur la période 2020-2024 le taux est supérieur à 13 %

Le taux d'épargne brute est la valorisation en pourcentage de l'épargne brute.



L'épargne brute et le taux d'épargne brute évoluent de la façon suivante :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Epargne brute	1 718 687	1 597 657	1 978 232	1 339 524	1 284 862	1 205 786	1 205 786

Accusé de réception en préfecture
 84-218400437-2022-02-03-2112-12-12-DE
 Date de télétransmission : 02/03/2022
 Date de réception en préfecture : 02/03/2022

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taux d'épargne brute (en %)	19,11 %	17,57 %	21,3 %	15,17 %	14,43 %	13,87 %	13,33 %

3.3 - Effet de ciseau

Effet de ciseau : Evolution de l'écart entre les recettes d'exploitation hors cession (fonctionnement) et les dépenses d'exploitation (fonctionnement) y compris les cessions d'immobilisations.

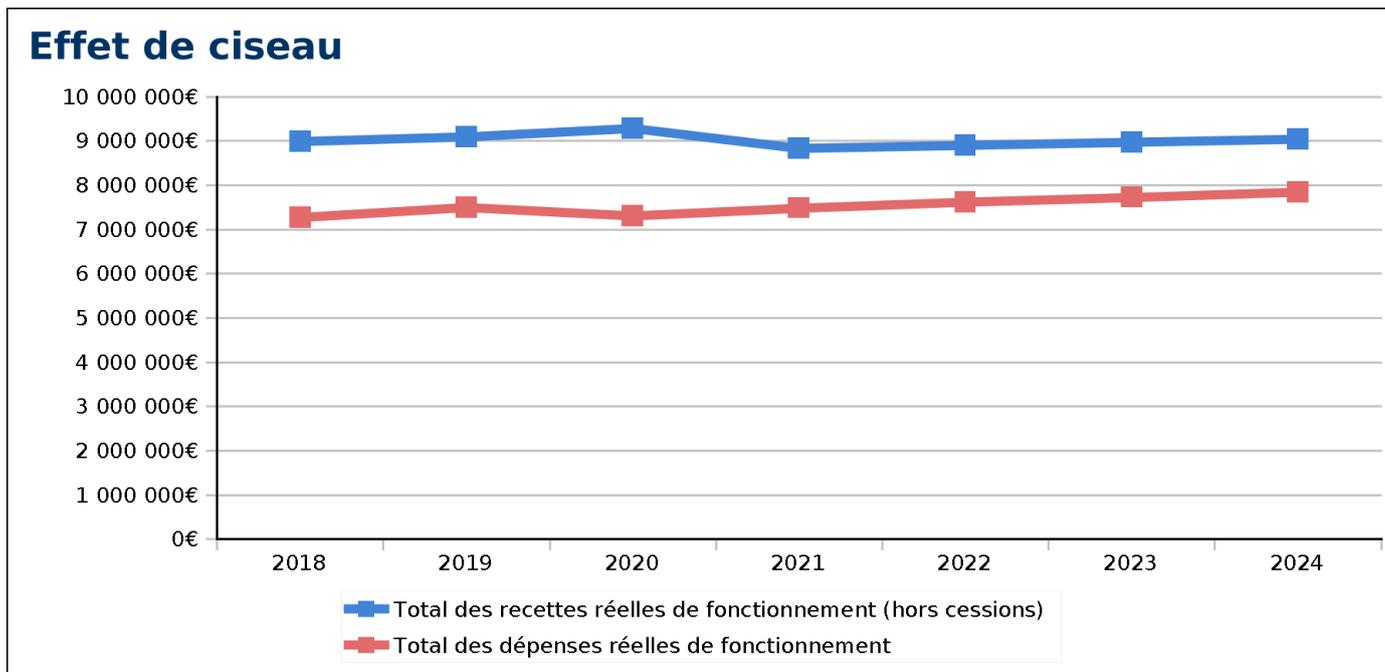
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	8 993 577	9 093 336	9 288 746	8 827 410	8 903 803	8 974 052	9 046 341
Evolution n-1	1,25 %	1,11 %	2,15 %	-4,97 %	0,87 %	0,79 %	0,81 %
Dépenses de fonctionnement	7 274 890	7 495 679	7 310 514	7 487 887	7 619 421	7 729 667	7 840 555
Evolution n-1	2,49 %	3,03 %	-2,47 %	2,43 %	1,76 %	1,45 %	1,43 %

La comparaison de l'évolution des courbes de recettes et de dépenses de fonctionnement alerte sur la dégradation de l'épargne et sur les risques de l'effet ciseau.

Plus l'écart entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement est faible, plus le risque « effet de ciseaux » est important.

Sur la période 2021-2024 les recettes de fonctionnement augmentent de 2.48 %. Les dépenses de fonctionnement progressent de 4.7 %. Les recherches d'économies de fonctionnement, le dynamisme des bases fiscales en valeur physique peuvent, à terme stabiliser les écarts.

Des dépenses de fonctionnement qui, de façon répétées et continues, augmentent plus vite que les recettes contribuent à créer un « effet de ciseaux » : la commune ne dégage plus suffisamment d'épargne.



Plus de 70 % des recettes de fonctionnement échappent à la maîtrise de la commune. L'unique levier d'action « efficace » réside dans la fixation du taux communal de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Selon les informations connues à ce jour, les dynamiques de recettes, hors levier fiscal, est moindre que les dépenses de fonctionnement constituées pour plus de 50 % par les dépenses de personnels dont les modalités d'évolution échappent, hormis, en ce qui concerne les effectifs, à la commune.

4 - LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT

4.1 - Encours de dette et emprunts nouveaux

Selon ce scénario, l'encours de la dette évoluerait de 11 615 745 € en 2018 à 7 398 525 € en 2024 (échelle de gauche du graphique).

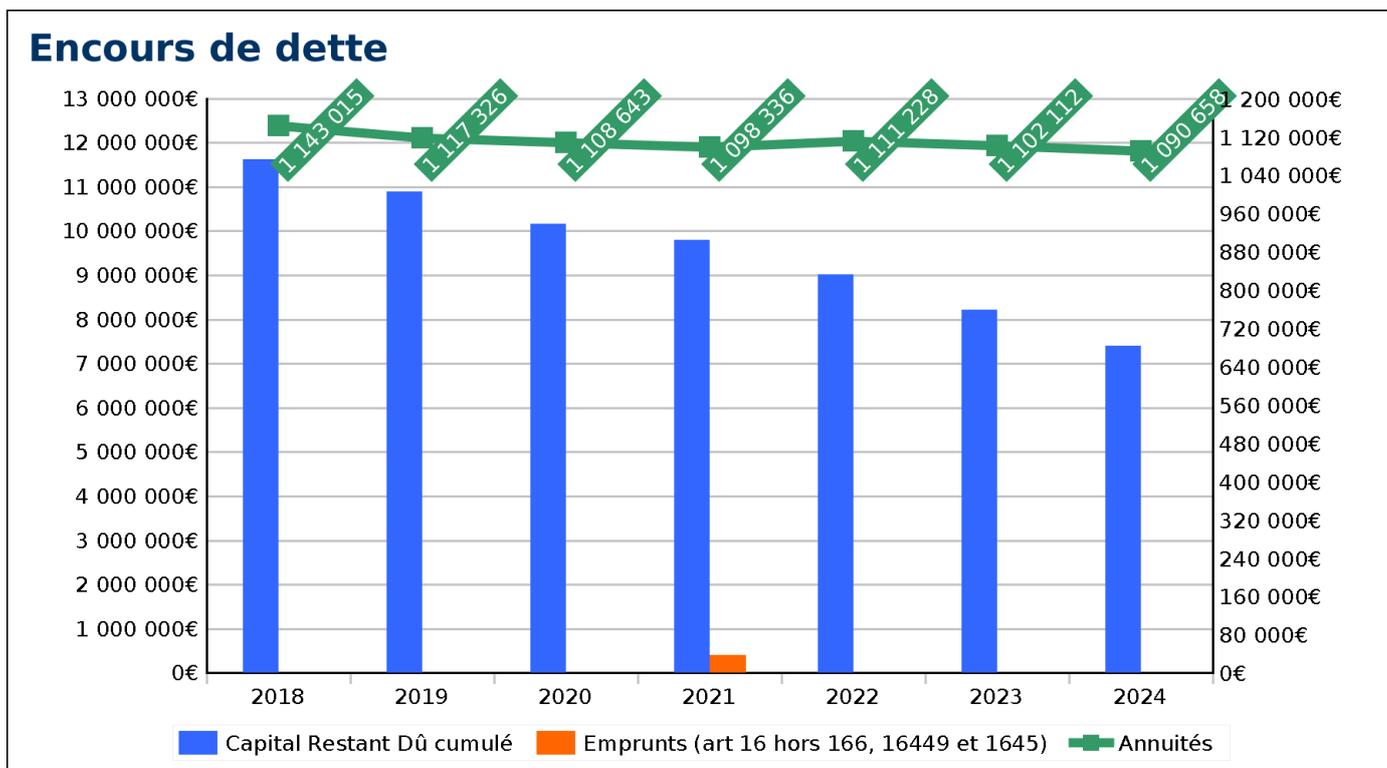
De la même façon, l'annuité de la dette évoluerait de 1 143 015 € en 2018 à 1 090 658 € en 2024 (échelle de droite du graphique).

	Encours de dette au 31/12	Evolution n-1	Emprunts nouveaux
2018	11 615 745	-5,8 %	0
2019	10 894 360	-6,21 %	0
2020	10 158 309	-6,76 %	0
2021	9 806 921	-3,46 %	400 000
2022	9 021 331	-8,01 %	0
2023	8 218 789	-8,9 %	0
2024	7 398 525	-9,98 %	0

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Encours de dette au 31/12	-7,24 %	-36,31 %

Le graphique ci-dessous indique par année les évolutions du capital restant dû et de l'annuité (échelle de droite du graphique) tout en retraçant les nouveaux emprunts à contracter dans le cadre du plan d'investissement prospectif.

Entre 2016 et 2024 la dette aura diminué de 5.6 millions. Sur la même période la commune aura réalisé plus de 15 millions de dépenses d'équipement.



4.2 - Annuités de la dette

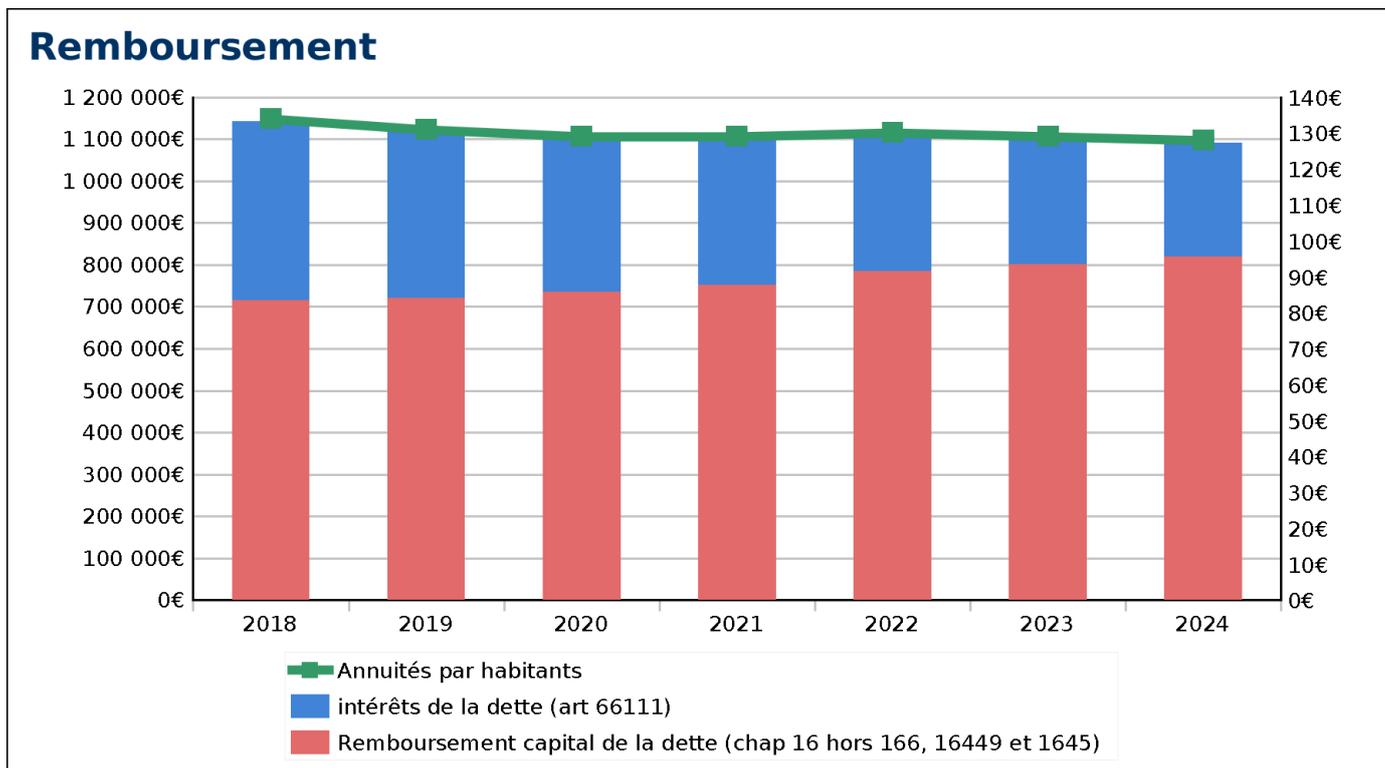
L'annuité de la dette (capital + intérêts) s'échelonne et se ventile comme suit :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Annuités	1 143 015	1 117 326	1 108 643	1 098 336	1 111 228	1 102 112	1 090 658
Evolution n-1 (en %)	-1,52 %	-2,25 %	-0,78 %	-0,93 %	1,17 %	-0,82 %	-1,04 %
Capital en euro	714 857	721 385	736 051	751 388	785 590	802 544	820 264

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Intérêts en euro	428 158	395 941	372 592	346 948	325 638	299 569	270 393

Le graphique ci-dessous permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période.

L'échelle de droite enregistre la variation de l'annuité de la dette par habitant.



La ventilation de l'annuité de la dette en euro par habitant évolue de la façon suivante :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Annuités	134	131	129	129	130	129	128
Capital	84	85	86	88	92	94	96
Intérêts	50	46	43	41	38	35	32

4.3 - Ratio de désendettement

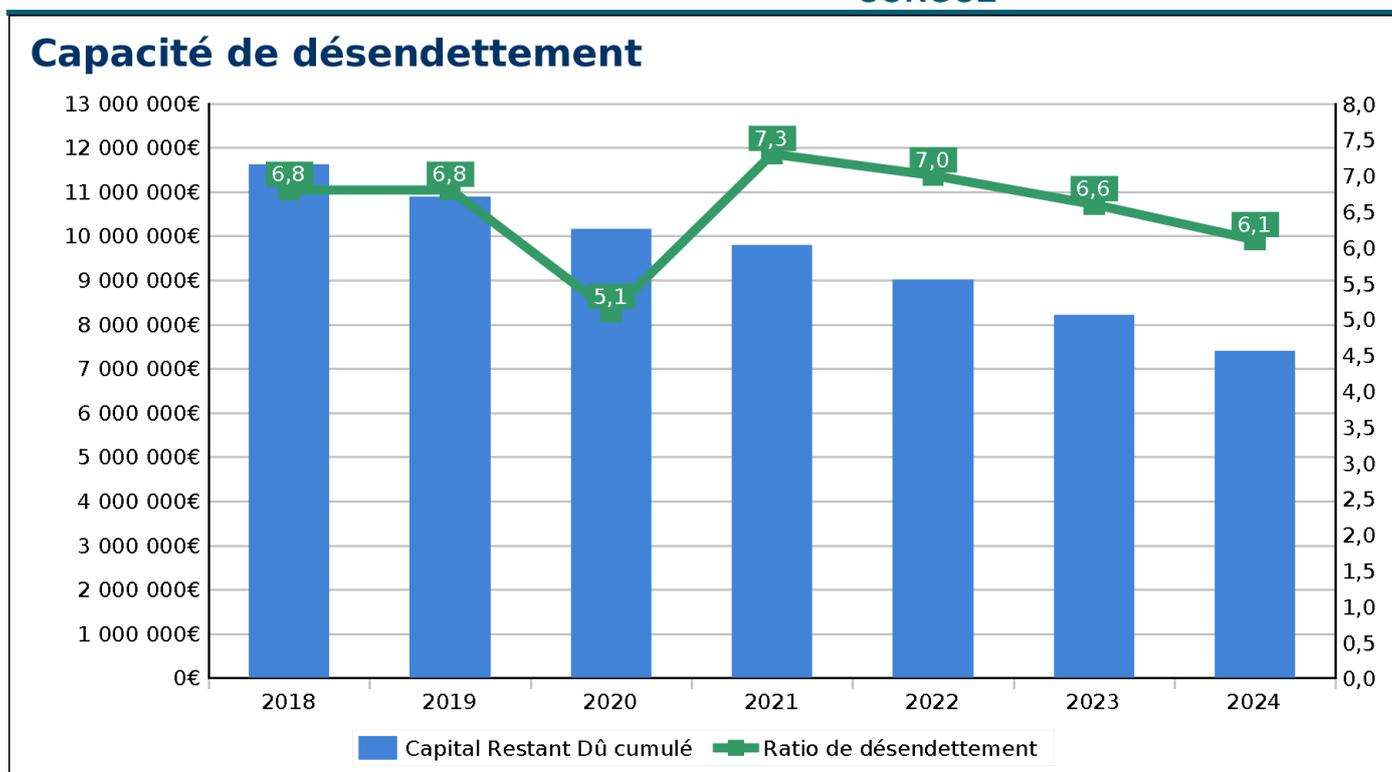
Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

La capacité de désendettement pour la collectivité évolue comme suit :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Ratio	6,8 ans	6,8 ans	5,1 ans	7,3 ans	7 ans	6,6 ans	6,1 ans

Selon les spécialistes, une valeur de ratio inférieure à 10 années, traduit une « bonne santé financière », un ratio compris entre 11 et 15 années, constate une situation financière qui nécessite une attention particulière, un ratio supérieur à 15 durant plusieurs années traduit des difficultés financières.

La Loi de Finances 2018 mentionnait que les communes de plus de 10 000 habitants ne devaient pas avoir un ratio supérieur à 13 années. Récemment le gouvernement a fixé un seuil d'alerte à 12 ans.



L'équilibre pluriannuel

Afin de déterminer l'échelle de risque, il faudra comparer le ratio de désendettement avec la durée de vie moyenne de la dette.

Pour rappel, la durée de vie moyenne représente la vitesse moyenne de remboursement du prêt (exprimée en année). Elle exprime aussi la durée nécessaire pour rembourser environ la moitié du capital restant dû d'un emprunt amortissable.

Calcul du ratio : **Ratio de désendettement (CDD)/durée de vie moyenne (DVM)**

Si la capacité de désendettement est inférieure à la durée de vie moyenne de son stock de dette ($CDD/DVM < 1$), cela signifie que si la collectivité consacre l'intégralité de son épargne à rembourser tout son stock à un instant "t", cette opération ira plus vite que de laisser le capital se rembourser selon son propre profil.

Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à la durée de vie moyenne de son stock de dette ($CDD/DVM > 1$), cela signifie que même si elle consacre l'intégralité de son épargne à rembourser tout son stock à un instant "t", cette opération sera plus lente que de laisser le capital se rembourser naturellement. Il y a donc un risque que la collectivité ne puisse pas faire face à ses engagements contractuels.

Au 1 janvier 2021, la durée de vie moyenne de la dette est de 6 ans et 11 mois.

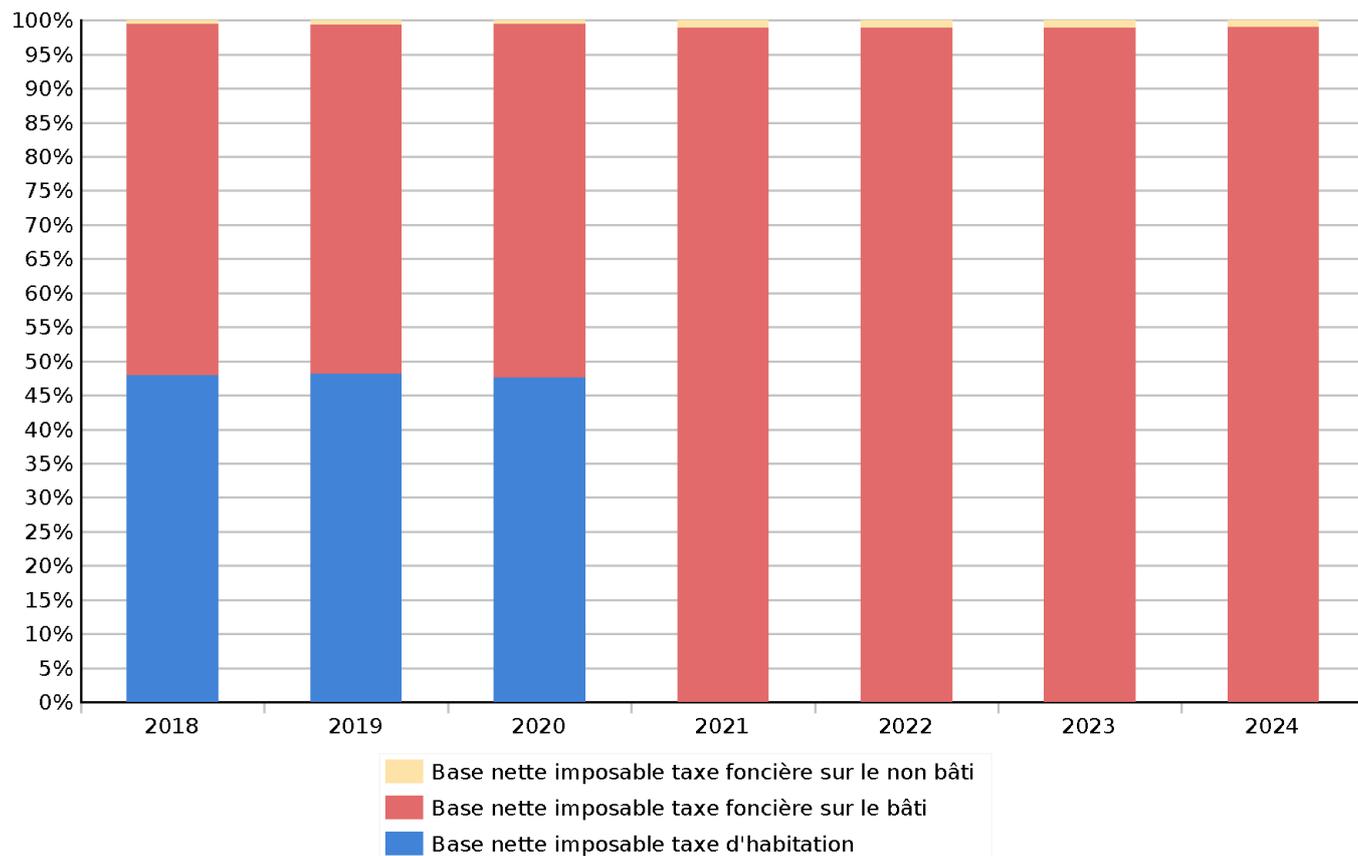
5 - LA FISCALITE DIRECTE

5.1 - L'évolution des bases

Le poids des bases fiscales permet de distinguer le dynamisme de chaque nature de taxe.

Ci-dessous le tableau des bases fiscales pour chaque taxe.

Années	Base taxe d'habitation	Base taxe foncière (bâtie)	Base taxe foncière (non bâtie)
2018	10 315 726	11 062 611	124 785
2019	10 616 598	11 304 025	133 062
2020	10 748 940	11 698 726	130 289
2021	0	11 667 284	130 289
2022	0	11 900 630	130 289
2023	0	12 138 642	130 289
2024	0	12 381 415	130 289

Bases

La revalorisation des bases fiscales est composée de 2 éléments :

- La revalorisation « nominale » décidée chaque année par le gouvernement en fonction de l'inflation de l'année précédente.
- La revalorisation « physique » consécutive aux nouvelles constructions (logements, bâtiments industriels).

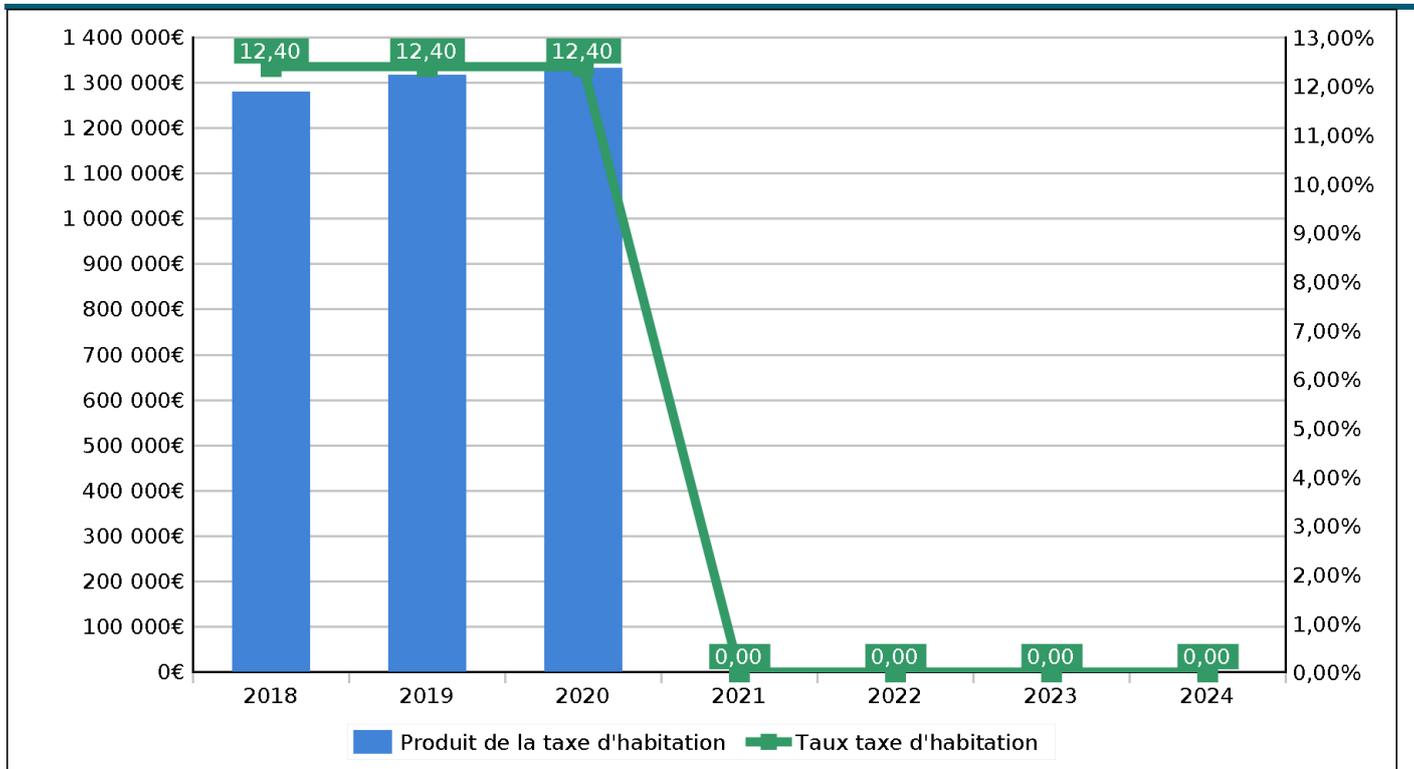
La revalorisation décidée par le gouvernement pour l'année 2020 a été de 1.90 %. En 2021, elle sera revalorisée à hauteur de 0.2%, soit moins que l'inflation.

La commune ne percevra plus de taxe d'habitation en 2021. Les explications ont été données en introduction.

5.2 - Evolution des taux et des produits**TAXE D'HABITATION :**

Années	Base nette TH	Evol base nette TH	Produit TH	Evol produit TH	Taux TH	Evol taux TH
2018	10 315 726	1,93 %	1 279 150	1,93 %	12,4 %	0 %
2019	10 616 598	2,92 %	1 316 458	2,92 %	12,4 %	0 %
2020	10 748 940	1,25 %	1 332 869	1,25 %	12,4 %	0 %
2021	0	-100 %	0	-100 %	0 %	-100 %
2022	0	0	0	0	0 %	0
2023	0	0	0	0	0 %	0
2024	0	0	0	0	0 %	0

Représentation graphique de l'évolution du produit fiscal et de ses composantes et de l'évolution du taux de taxe d'habitation

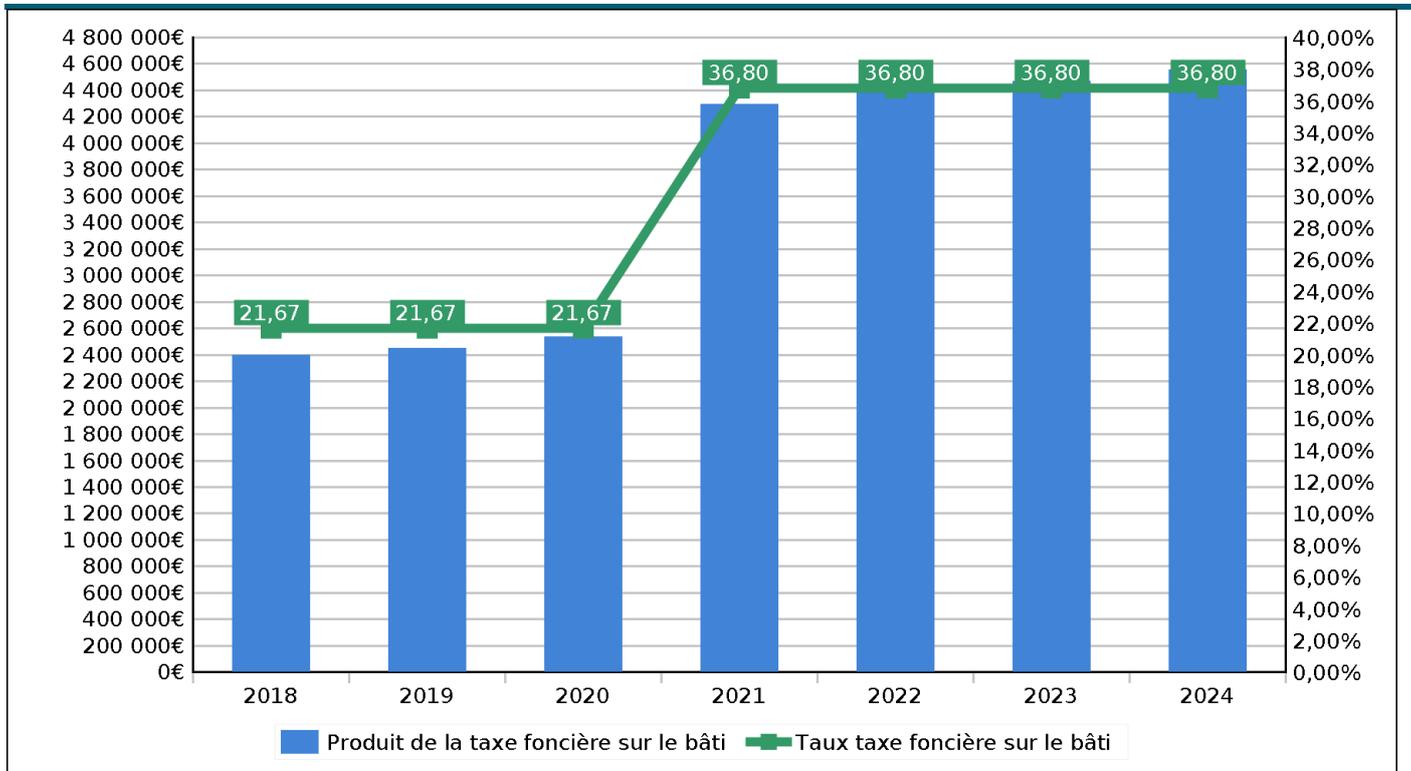
**TAXE FONCIERE PROPRIETE BATIE :**

Années	Base nette TB	Evol base TFB	Produit TFB	Evol TFB	produit	Taux TB	Evol taux TB
2018	11 062 611	5,36 %	2 397 268	5,36 %		21,67 %	0 %
2019	11 304 025	2,18 %	2 449 582	2,18 %		21,67 %	0 %
2020	11 698 726	3,49 %	2 535 114	3,49 %		21,67 %	0 %
2021	11 667 284	-0,27 %	4 293 561	69,36 %		36,8 %	69,82 %
2022	11 900 630	2 %	4 379 432	2 %		36,8 %	0 %
2023	12 138 642	2 %	4 467 020	2 %		36,8 %	0 %
2024	12 381 415	2 %	4 556 361	2 %		36,8 %	0 %

Représentation graphique de l'évolution du produit fiscal et de ses composantes et de l'évolution du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

On constate que les bases de la taxe foncières sont particulièrement dynamiques sous l'effet des nouvelles constructions et des implantations d'entreprises sur les zones d'activités de la commune. Pour les années 2021 à 2024, l'évolution des bases « physiques » a été évaluée avec « prudence ».

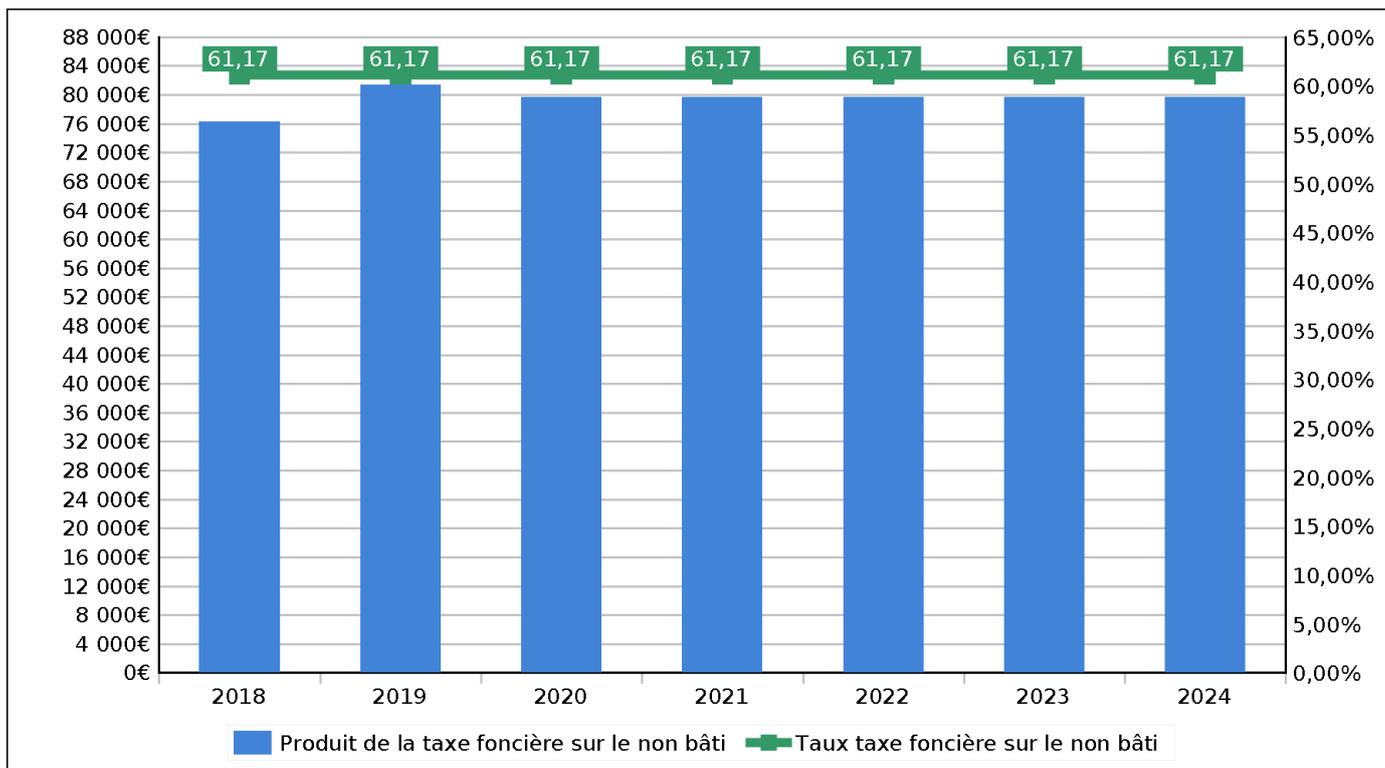
Il convient de préciser qu'à compter de 2021, la TFPB devient l'impôt de référence des communes avec le transfert de la part départementale. Il y a donc addition des taux communaux et taux départementaux.



TAXE FONCIERE PROPRIETE NON BATIE :

Années	Base TFNB	nette	Evol TFNB	base	Produit TFNB	Evol TFNB	produit	Taux TFNB	Evol taux TNB
2018	124 785		0,2 %		76 331	0,2 %		61,17 %	0 %
2019	133 062		6,63 %		81 394	6,63 %		61,17 %	0 %
2020	130 289		-2,08 %		79 698	-2,08 %		61,17 %	0 %
2021	130 289		0 %		79 698	0 %		61,17 %	0 %
2022	130 289		0 %		79 698	0 %		61,17 %	0 %
2023	130 289		0 %		79 698	0 %		61,17 %	0 %
2024	130 289		0 %		79 698	0 %		61,17 %	0 %

Représentation graphique de l'évolution du produit fiscal et de ses composantes et de l'évolution du taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties.



6 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

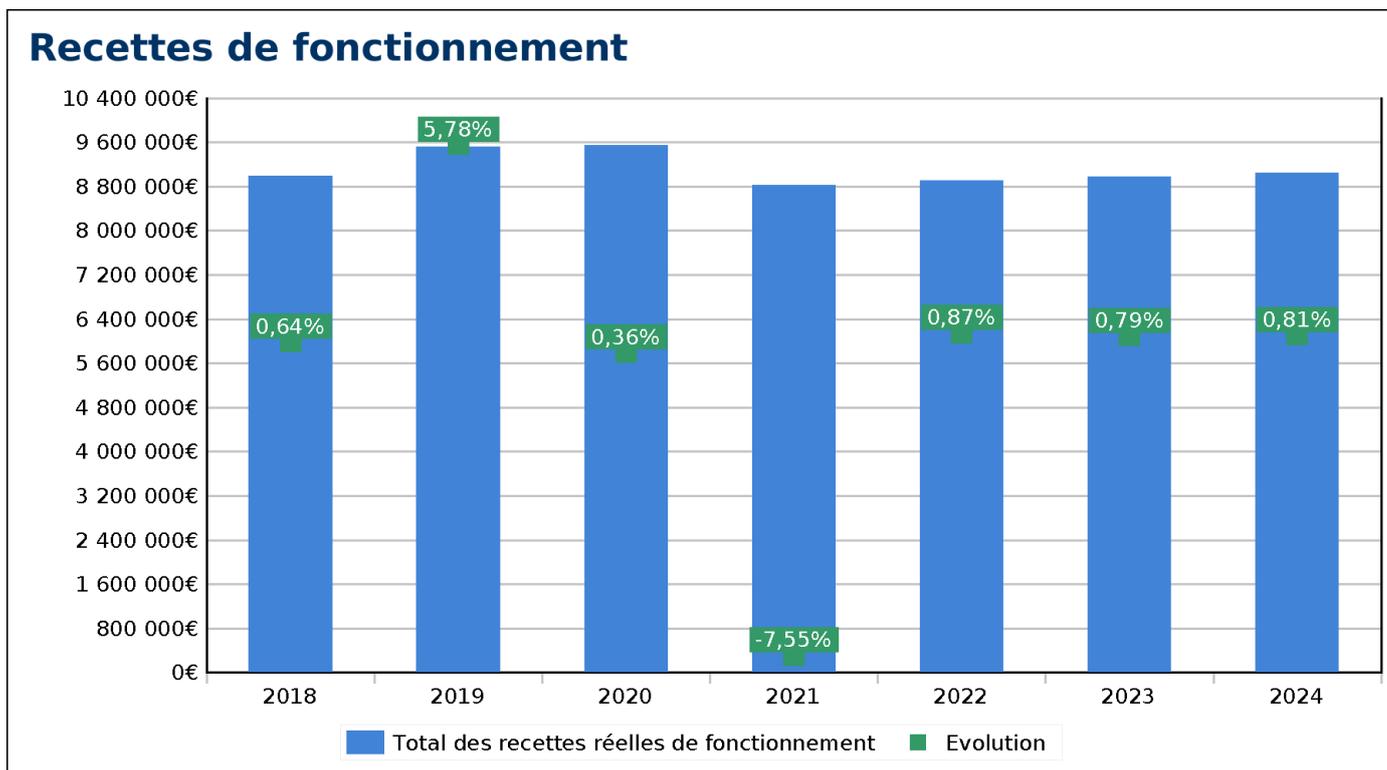
6.1 - Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement et leur évolution

Années	Recettes fonctionnement	de Evolution n-1	En euros par habitant
2018	8 993 577	0,64 %	1 055
2019	9 513 837	5,78 %	1 116
2020	9 548 146	0,36 %	1 111
2021	8 827 410	-7,55 %	1 035
2022	8 903 803	0,87 %	1 044
2023	8 974 052	0,79 %	1 053
2024	9 046 341	0,81 %	1 061

L'évolution moyenne et totale comprend l'ensemble de la période

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Recettes de fonctionnement	0,1 %	0,59 %



Les principales recettes de fonctionnement

Produits de la fiscalité directe : La fiscalité directe comprend les taxes directes locales possibles (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et la cotisation des entreprises CFE, - si la collectivité la perçoit, hors rôles supplémentaires).

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
3 752 749	3 847 434	3 947 680	4 373 258	4 459 130	4 546 718	4 636 059

Produits de la fiscalité indirecte : La fiscalité indirecte comprend les recettes affectées au compte 73 autre que la fiscalité directe et transférée. (Selon la collectivité : la taxe sur l'électricité, les droits de mutation, l'attribution de compensation, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,...).

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
2 208 418	2 240 774	2 301 702	2 230 052	2 238 260	2 248 260	2 238 260

Acte de réception en préfecture
0842220026010302-02-02-238260
Date de télétransmission : 02/03/2021
Date de réception préfecture : 02/03/2021

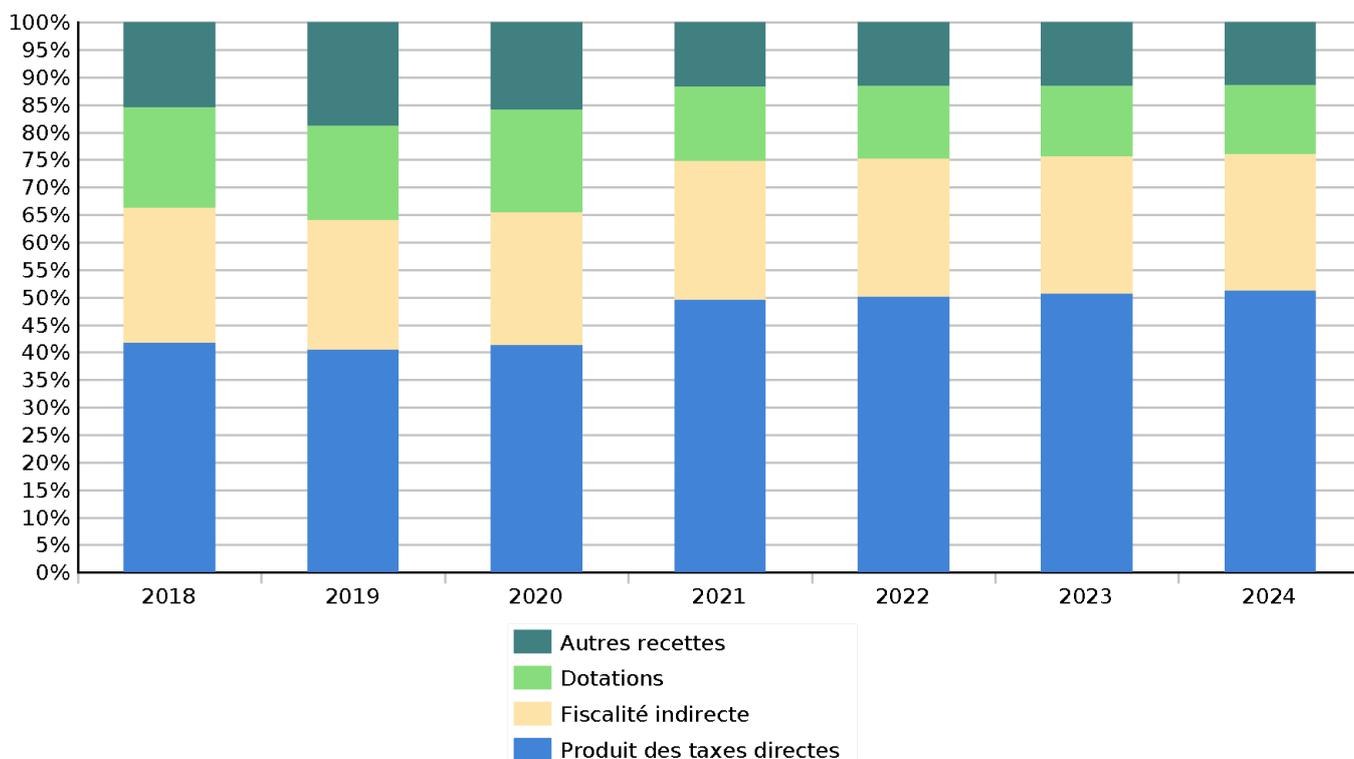
Dotations : Elles comprennent les recettes du chapitre 74 (la DCRTP, DGF, les compensations d'Etat sur les exonérations fiscales, les autres dotations).

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
1 638 233	1 636 574	1 783 037	1 198 137	1 176 794	1 155 808	1 135 119

Autres recettes : Elles comprennent notamment les produits des services, les cessions d'immobilisations, les produits financiers, les atténuations de charges, les recettes exceptionnelles, les produits induits des investissements, hors rôles supplémentaires.

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
1 394 176	1 789 054	1 515 727	1 025 963	1 029 619	1 033 266	1 036 903

Répartition des recettes de fonctionnement



6.2 - Les dépenses de fonctionnement

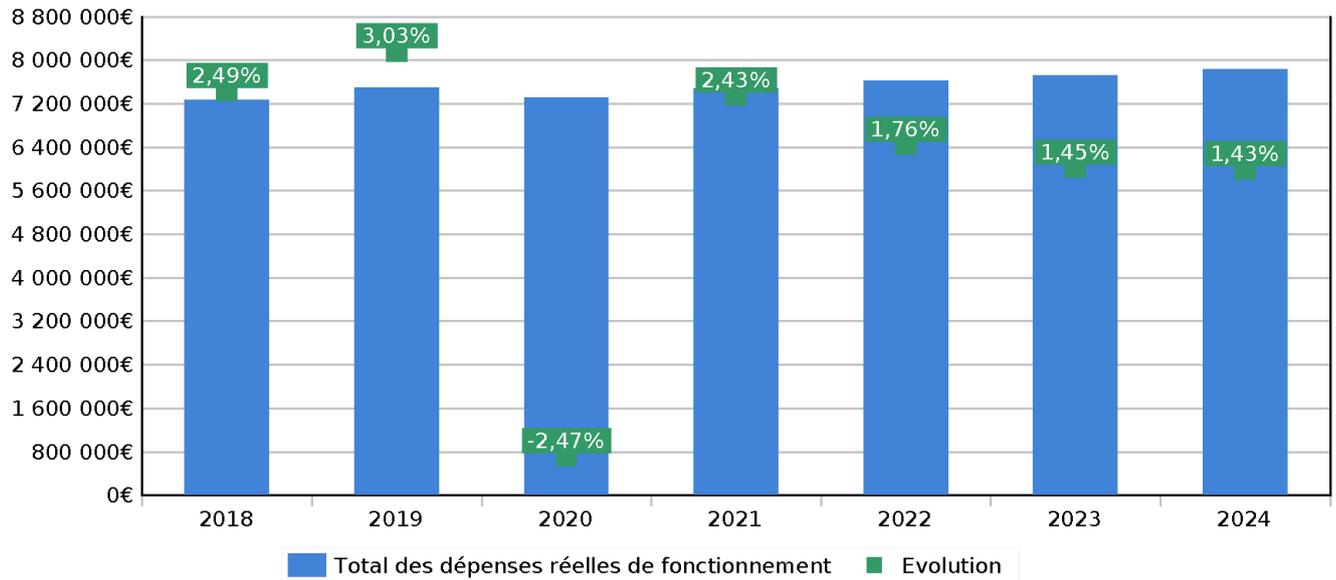
Les dépenses de fonctionnement et leur évolution

Années	Dépenses de fonctionnement	de Evolution n-1	En euros par habitant
2018	7 274 890	2,49 %	853
2019	7 495 679	3,03 %	880
2020	7 310 514	-2,47 %	851
2021	7 487 887	2,43 %	878
2022	7 619 421	1,76 %	894
2023	7 729 667	1,45 %	907
2024	7 840 555	1,43 %	920

L'évolution moyenne et totale comprend l'ensemble de la période

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Dépenses de fonctionnement	1,26 %	7,78 %

Dépenses de fonctionnement



Les principales dépenses de fonctionnement

Charges de personnel : Elles comprennent les dépenses du chapitre 012.

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
3 849 811	3 981 842	3 817 843	3 932 378	4 011 025	4 091 246	4 173 071

Charges à caractère général : Elles comprennent les dépenses du chapitre 011.

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
2 129 260	2 228 820	2 186 448	2 250 000	2 272 500	2 295 225	2 318 177

Atténuation de produits : Elles comprennent les dépenses du chapitre 014 (dont fiscalité transférée)

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
136 078	124 360	76 452	109 730	131 522	133 367	135 268

Contingents et participations obligatoires : Elles comprennent une partie des dépenses du chapitre 65, inscrites à l'article 655.

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
279 830	287 686	339 165	364 423	386 147	409 392	434 264

Subventions : Elles comprennent les dépenses du chapitre 65 inscrites à l'article 657.

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
335 128	341 501	356 241	363 366	370 633	378 046	385 607

Intérêts de la dette : Les intérêts de la dette comprennent les frais financiers de la dette en cours cumulés avec les frais financiers des emprunts futurs issus de la prospective. Les ICNE compris.

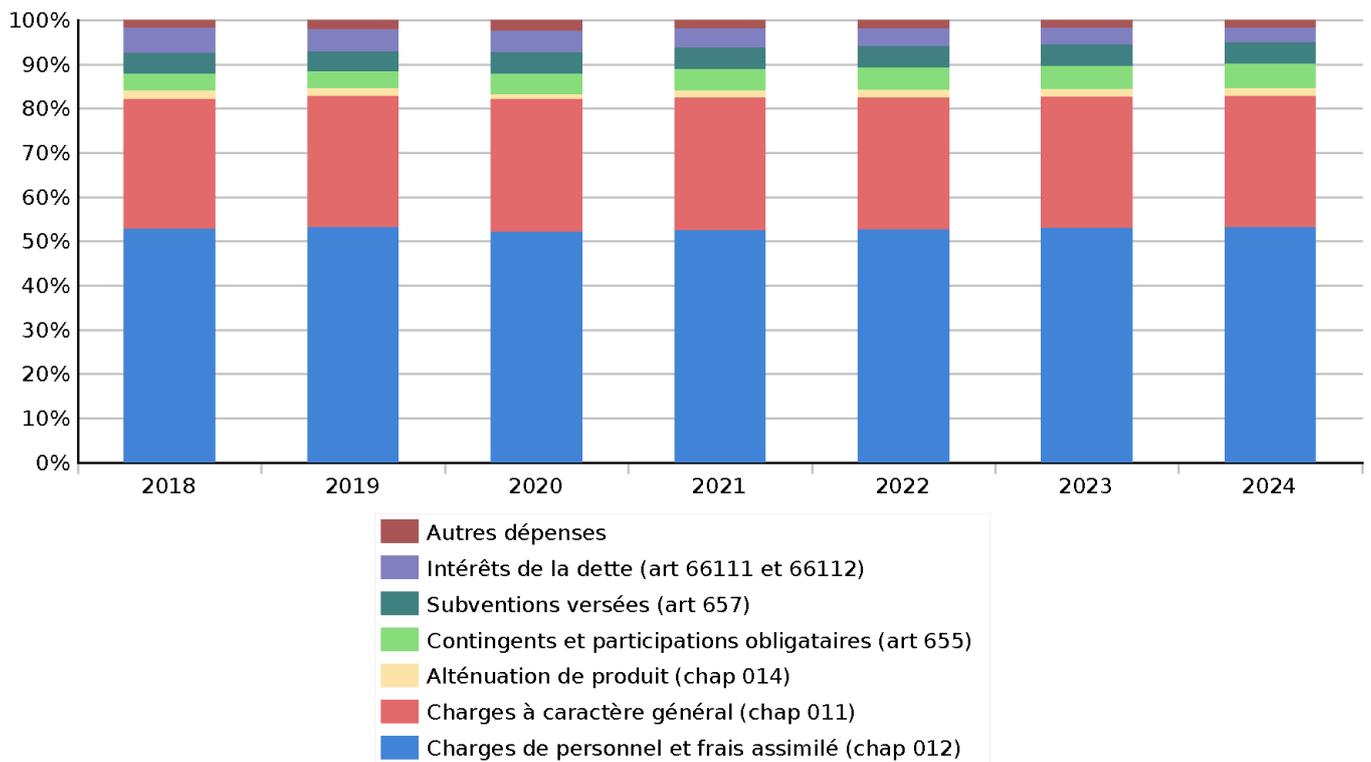
2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
414 497	382 409	358 260	332 289	310 635	284 163	254 657

Autres dépenses : Elles comprennent notamment, les charges de gestion courante (chap.65), les autres charges financières (autres articles chap.66), les charges exceptionnelles (chap.67), les dotations aux provisions (chap.68 mvt réel), les dépenses diverses et autres dépenses de fonctionnement et enfin, elles comprennent les charges induites des investissements.

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
130 286	149 063	176 106	135 702	136 959	138 226	139 510

Accusé de réception en préfecture
084-430-20210302-02-12-DE
Date de transmission : 02/04/2021
Date de dépôt en préfecture : 02/04/2021

Répartition des dépenses de fonctionnement



Indicateur d'évolution de la ressource humaine

Représentativité des charges de personnel dans les dépenses d'exploitation. Ce taux permet de mesurer le poids des charges de personnel sur les dépenses de fonctionnement.

Les dépenses issues du chapitre 012 ont connu une baisse de -4.12 % en 2020.

Cela s'explique par plusieurs éléments tels que :

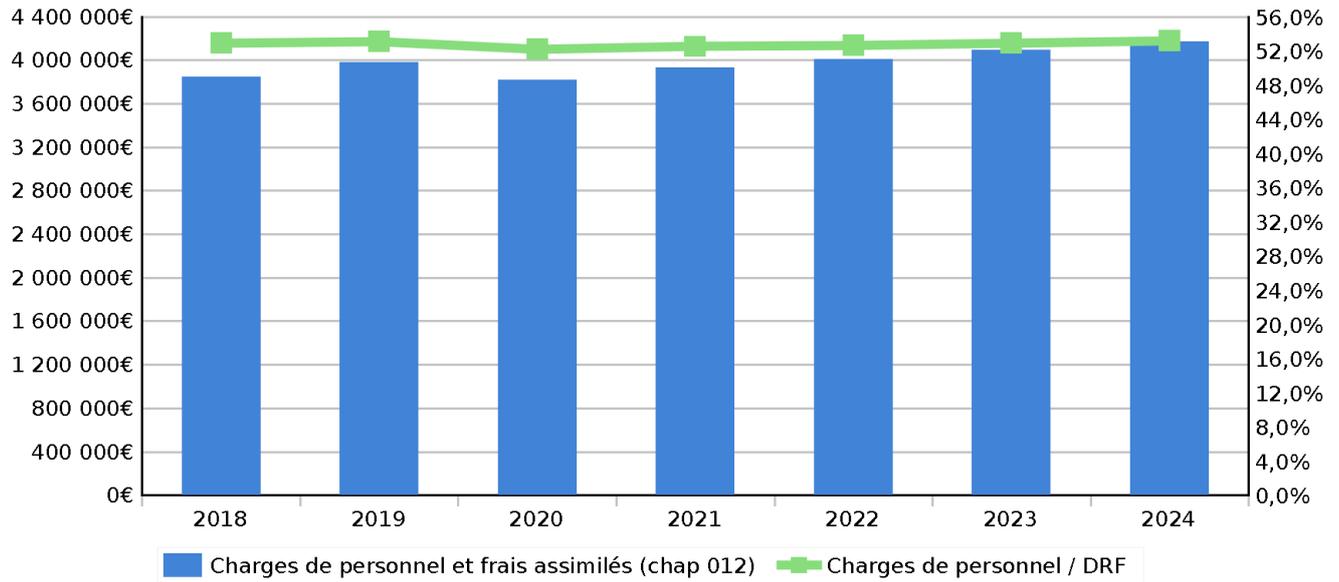
- Les dépenses du service entretien malgré une grande activité ont été rationalisées. La solidarité entre services a prévalu en 2020
- Plusieurs départs ont été remplacés tardivement
- Les mutations internes dans les services (marchés publics, assistante ST, CCAS...) et les réorganisations ont permis de rationaliser les ressources
- Un moindre recours aux contrats à durée déterminée de remplacement

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
3 849 811	3 981 842	3 817 843	3 932 378	4 011 025	4 091 246	4 173 071

Ratio : Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
52,92 %	53,12 %	52,22 %	52,52 %	52,64 %	52,93 %	53,22 %

Charges de personnel



7 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

7.1 - Les recettes d'investissement

FCTVA : Cette recette est directement liée à la récupération de la TVA des investissements engagés les années précédentes. Le taux du FCTVA est de 15,482% avant le 1er Janvier 2014 et devient égal à 15,761% pour 2014. Depuis le 1er janvier 2015 loi de finance l'a revalorisé à 16.404%.

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
253 339	139 888	292 612	478 542	369 605	349 848	290 515

Subventions perçues : Ce sont les subventions versées par les différents partenaires (région, département, communauté...) servant à financer le programme pluriannuel d'investissement

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
157 432	529 728	438 184	195 000	200 000	150 000	0

Taxe d'urbanisme : Cette recette comprend les taxes suivantes : la taxe locale d'équipement, la taxe du plafond légal de densité....

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
83 286	199 830	81 715	81 715	81 715	81 715	81 715

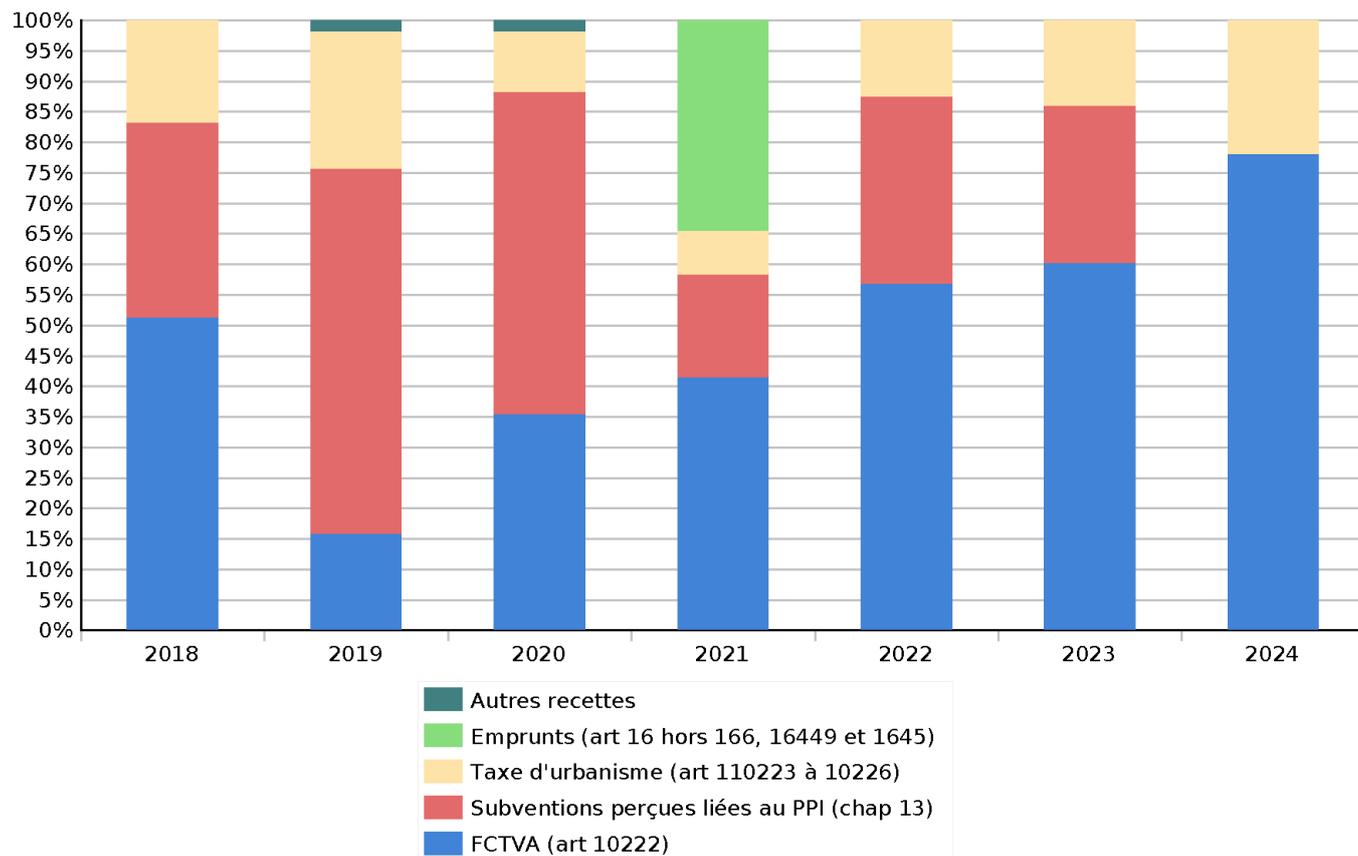
Emprunts : Emprunts réalisés durant la prospective pour financer les investissements

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
0	0	0	400 000	0	0	0

Recettes diverses : Elles comprennent notamment les opérations pour compte de tiers, les autres subventions et les mouvements inscrits au 16449.

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-0	16 412	15 850	0	0	0	0

Répartition des recettes d'investissement



7.2 - Les dépenses d'investissement

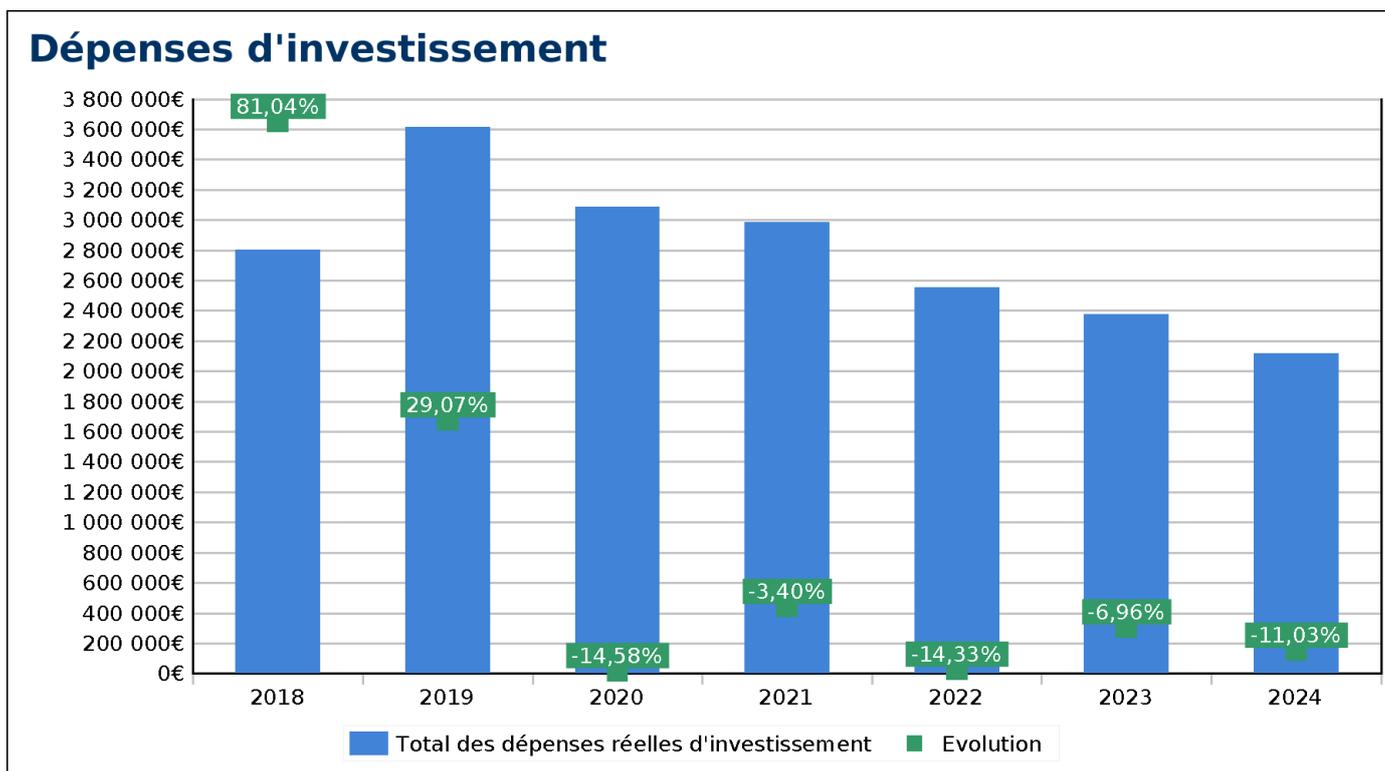
Les dépenses d'investissement et leur évolution

Années	Dépenses d'investissement	Evolution n-1	En euros par habitant
2018	2 801 985	81,04 %	329
2019	3 616 612	29,07 %	424
2020	3 089 189	-14,58 %	360
2021	2 984 088	-3,4 %	350
2022	2 556 590	-14,33 %	300
2023	2 378 542	-6,96 %	279
2024	2 116 264	-11,03 %	248

Depuis 2018, les investissements (travaux) ont repris fortement. (école Mauron, travaux thermiques, reconstruction ST, piétonisation avenue Jean Moulin, travaux de la Poste...)

De 2021 à 2024, le volume des dépenses d'équipement a été évalué afin de ne pas hypothéquer les marges d'investissements futures.

Dans le PPI il est prévu un programme de requalification de voirie : piétonisation Sève-Lône, boulevard saint Roch-requalification du Parc Mandela ainsi qu'un programme de travaux sur les bâtiments : construction de la MSP, aménagement de la Maison Basili, continuité dans la rénovation thermique des écoles....



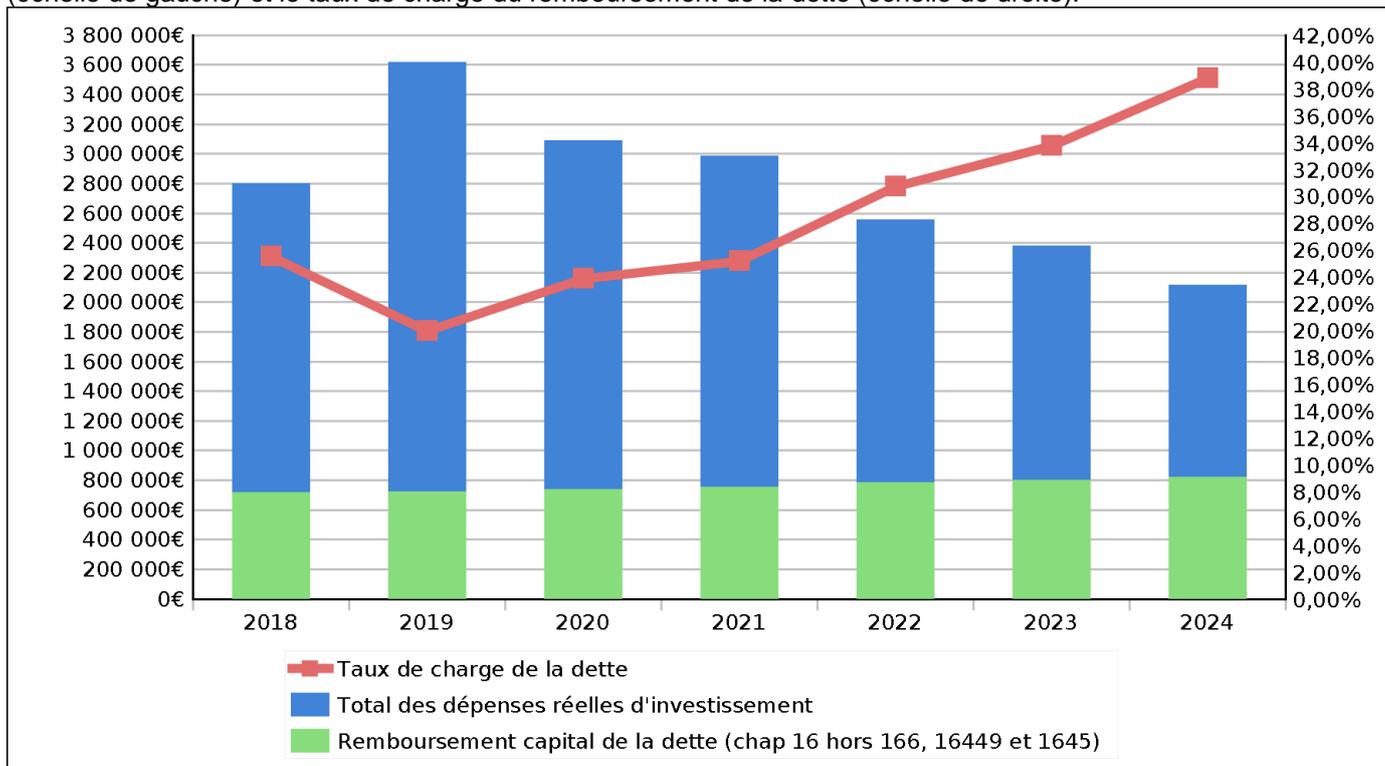
Le remboursement de la dette dans les dépenses d'investissement

Ci-dessous, les dépenses d'investissement issues de la prospective dont la mise en lumière du remboursement du capital de la dette.

Années	Dépenses d'investissement	Remboursement du capital de la dette	Part en % du remboursement du capital de la dette
2018	2 801 985	714 857	25,51 %
2019	3 616 612	721 385	19,95 %
2020	3 089 189	736 051	23,83 %
2021	2 984 088	751 388	25,18 %
2022	2 556 590	785 590	30,73 %
2023	2 378 542	802 542	33,74 %
2024	2 116 264	820 264	38,76 %

Accusé de réception en préfecture
084-2184000-2021-02-02-03-21DELIB2-DE
Date de télétransmission : 02/03/2021
Date de réception préfecture : 02/03/2021

Ci-dessous la représentation graphique du remboursement du capital de la dette dans les dépenses d'investissement (échelle de gauche) et le taux de charge du remboursement de la dette (échelle de droite).



8 - LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ET SON FINANCEMENT

8.1 - Les dépenses prévues au PPI

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Aménagement du Parc Mandela-Ecole Desnos	0	0	37 784	0	0	100 000	266 000	403 784
Aménagement maison Basili	0	0	0	300 000	150 000	0	0	450 000
BOULEVARD SAINT ROCH 2	0	0	0	50 000	300 000	0	0	350 000
DIVERS BATIMENTS	162 036	346 000	416 740	256 000	140 000	140 000	140 000	1 600 776
DIVERS IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0	36 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	186 000
DIVERS MATERIEL MOBILIER	227 777	318 000	334 539	226 000	100 000	100 000	100 000	1 406 316
Divers stades	0	0	121 184	0	0	0	0	121 184
Divers voirie	384 747	394 954	43 616	320 700	20 000	20 000	20 000	1 204 017
Investissements 2019	0	0	0	0	0	0	0	0
Maison de santé pluriprofessionnelle-ancienne caserne des pompiers	0	0	7 920	200 000	400 000	0	0	607 920
Nouveau cimetière	0	0	0	210 000	0	0	350 000	560 000
PARKING LUCINES	0	104 748	0	0	0	0	0	104 748
PIETONNISATION VICTOR HUGO ET MOULIN	0	169 748	467 124	0	0	0	0	636 872
Piétonisation chemin de la dragonette	0	0	0	0	100 000	370 000	0	470 000
Reconstruction services techniques	341 410	1 251 562	351 539	0	0	0	0	1 944 511
Réhabilitation espace jeunesse	0	0	0	100 000	100 000	0	0	200 000
Subvention équipement	0	0	100 000	100 000	0	0	0	200 000

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20210302-02-03-21 DELIB2-DE
Date de télétransmission : 02/03/2021
Date de réception en préfecture : 02/03/2021

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
SDIS								
TRAVAUX THERMIQUES	0	214 220	204 204	85 000	100 000	100 000	0	703 424
Travaux Batiments marché	286 206	0	0	20 000	20 000	20 000	20 000	366 206
Travaux batiments La Poste	0	20 594	228 812	0	0	0	0	249 406
Travaux piétonnisation Sève-Lone-11 novembre	0	0	0	250 000	200 000	500 000	370 000	1 320 000
VOIRIES CENTRE VILLE	0	0	9 676	85 000	111 000	196 000	0	401 676
ecole Mauron	381 609	61 402	0	0	0	0	0	443 011
Total	1 783 785	2 917 228	2 353 138	2 232 700	1 771 000	1 576 000	1 296 000	13 929 851

8.2 - Les financeurs du PPI

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Divers	157 432	454 000	362 404	90 000	0	0	0	1 063 836
Etat et établissements nationaux	0	0	75 780	105 000	200 000	150 000	0	530 780
Grand Avignon	0	360 000	0	0	0	0	0	360 000
Total	157 432	814 000	438 184	195 000	200 000	150 000	0	1 954 616

8.3 - Le coût net annuel

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Programmes (a)	1 783 785	2 917 228	2 353 138	2 232 700	1 771 000	1 576 000	1 296 000	13 929 851
Financeurs (b)	157 432	814 000	438 184	195 000	200 000	150 000	0	1 954 616
Total (a-b)	1 626 353	2 103 228	1 914 954	2 037 700	1 571 000	1 426 000	1 296 000	11 975 235

9 - LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Il vous est présenté ci-dessous le plan de financement des investissements réalisés sur la période. Le remboursement du capital de la dette ne figure pas dans les dépenses d'investissement à financer, puisque celui-ci doit être couvert par l'autofinancement.

Rappel des investissements prévus au PPI

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Programmes (a)	1 783 785	2 917 228	2 353 138	2 232 700	1 771 000	1 576 000	1 296 000	13 929 851

L'épargne de la collectivité

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Epargne brute	1 718 687	1 597 657	1 978 232	1 339 524	1 284 382	1 244 385	1 205 786
Remboursement capital de la dette	714 857	721 385	736 051	751 388	785 590	802 542	820 264
Epargne nette	1 003 830	876 273	1 242 180	588 136	498 792	441 843	385 522

Le financement

Le tableau ci-dessous présente le plan de financement de l'investissement. Les cessions d'immobilisation sont rajoutées dans le plan de financement. Pour rappel, l'affectation du résultat peut également intervenir partiellement pour financer l'investissement.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Epargne nette (a)	1 003 830	876 273	1 242 180	588 136	498 792	441 843	385 522
FCTVA (b)	253 339	139 888	292 612	478 542	369 605	349 848	290 515
Autres recettes (c)	83 286	216 242	97 565	81 715	81 715	81 715	81 715
Produit de cessions (d)	0	420 501	259 400	0	0	0	0
Ressources financières propres e = (a+b+c+d)	1 340 455	1 652 904	1 891 758	1 148 393	950 111	873 406	757 751
Subventions perçues (liées au PPI) (f)	157 432	529 728	438 184	195 000	200 000	150 000	0
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (g)	0	0	0	400 000	0	0	0
Financement total h = (e+f+g)	1 497 887	2 182 632	2 329 942	1 743 393	1 150 111	1 023 406	757 751

Résultat de l'exercice	-589 241	-712 596	-23 196	-489 306	-620 888	-552 593	-538 248
------------------------	----------	----------	---------	----------	----------	----------	----------

Un résultat négatif diminuera le fonds de roulement, et servira à financer une partie de l'investissement. Un résultat positif l'augmentera permettant ainsi de reconstituer un fonds de roulement qui pourra être utilisé pour des investissements futurs.

Il ne s'agit pas du résultat « final » mais du résultat avant reprise du résultat de l'année antérieure.

Le résultat final en fin d'exercice est celui qui est appelé « Fonds de Roulement ».

Les subventions pour financement des investissements inscrites dans les orientations et le PPI sont répartis sur les années auxquelles nous pensons les percevoir effectivement. Il s'agit des subventions effectivement notifiées à ce jour

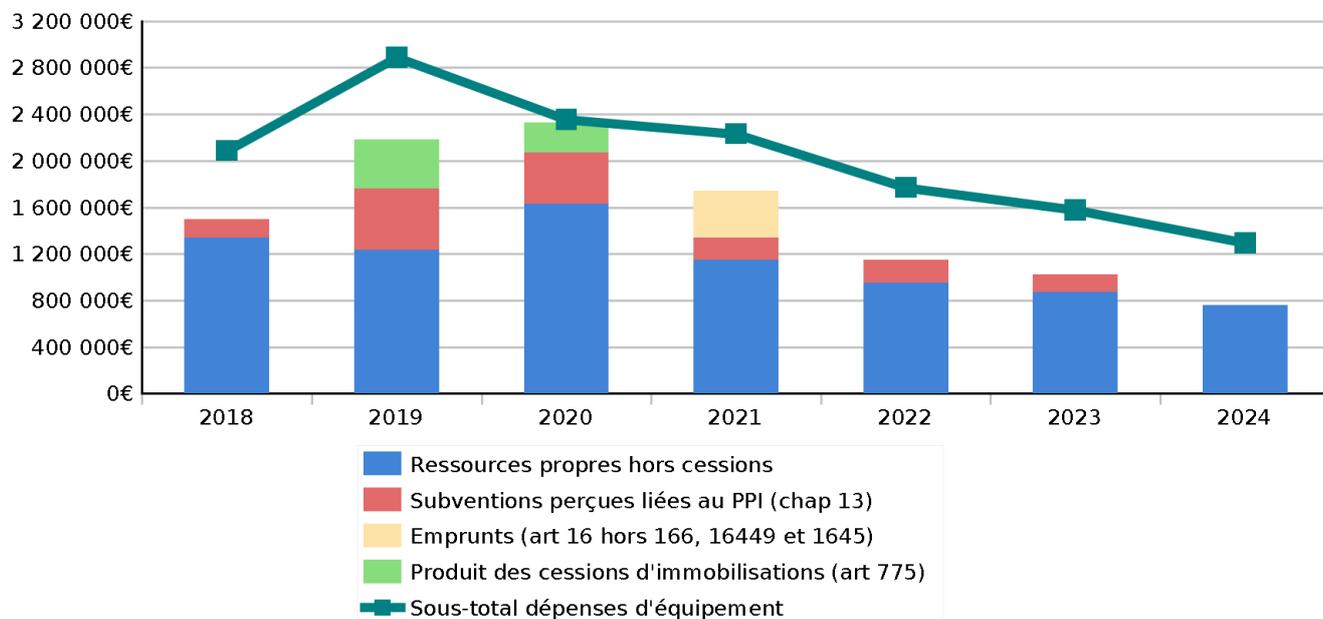
Pour mémoire, ont été obtenues en 2020 les subventions suivantes :

- DETR : 350 000 euros pour les travaux de piétonisation Sève-Lône
- DSIL : 80 000 euros pour les travaux de réfection des toitures de l'école Mauron
- FRAT COVID : 35 000 euros pour les Travaux d'aménagement de la MSP CCAS

Pour les années suivantes, les dossiers de demandes de subvention seront déposés en fonction de l'éligibilité des programmes. Sont d'ores et déjà prévu les demandes pour la construction de la MSP, la réhabilitation de la maison Basili, la réalisation des travaux thermiques, des travaux de piétonisation rue du 11 novembre...

Un emprunt de 400 000 € est prévu pour l'aménagement de la maison Basili en 2021. Il sera remboursé par les loyers perçus à compter de 2022.

Répartition du financement de l'investissement



10 - LES RATIOS

Ci-dessous le tableau des ratios obligatoires issus de la loi A.T.R

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Ratio 1	853	880	851	878	894	907	920
Ratio 2	446	453	475	489	499	509	519
Ratio 3	1 055	1 116	1 111	1 035	1 044	1 053	1 061
Ratio 4	245	339	262	250	208	185	152
Ratio 5	1 362	1 278	1 182	1 150	1 058	964	868
Ratio 6	81	78	75	74	71	69	66
Ratio 7	52,92 %	53,12 %	52,22 %	52,52 %	52,64 %	52,93 %	53,22 %
Ratio 9	88,84 %	86,37 %	84,27 %	93,34 %	94,4 %	95,08 %	95,74 %
Ratio 10	23,21 %	30,37 %	23,6 %	24,16 %	19,89 %	17,56 %	14,33 %
Ratio 11	129,16 %	114,51 %	106,39 %	111,1 %	101,32 %	91,58 %	81,78 %

Ratio 1= Dépenses réelles de fonctionnement / population

Ratio 2= Produit des impositions directes / population

Ratio 3= Recettes réelles de fonctionnement / population

Ratio 4= Dépenses d'équipement brut / population

Ratio 5= Encours de la dette / population

Ratio 6= Dotation globale de fonctionnement / population

Ratio 7= Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

Ratio 9= Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement

Ratio 10= Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement

Ratio 11= Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement

11 – CONCLUSION

Les orientations budgétaires 2021 de la collectivité sont, à la lecture des éléments présentés, indéniablement tournées vers la réalisation d'un programme d'investissements « raisonnables » et « ambitieux » définis dans le cadre du PPI 2019-2024, avec plus de 12 millions de dépenses d'équipement, tout en désendettant la collectivité de près de 4 millions entre 2019 et 2024.

Ces investissements porteront sur des projets structurant pour la ville et la population, dans des domaines impactant le quotidien des habitants (rénovation des voiries communales, rénovation des équipements scolaires, sportifs, culturels et associatifs).

Dans la perspective de la concrétisation de ces projets, la collectivité aborde l'exercice budgétaire 2021 avec une situation financière stabilisée, ancrée dans une volonté réaffirmée de ne pas accroître la pression fiscale pesant sur les ménages.

Pour autant la collectivité ne saurait d'affranchir de l'ensemble des réalités financières et économique qui l'entourent, qu'elles soient externes ou internes.

Ces réalités **externes** s'articuleront majoritairement sur les réforme que l'Etat mettra en œuvre et qui continueront d'impacter à la baisse les recettes de notre commune, notamment la mise en œuvre de la suppression de la taxe d'habitation et la pérennisation de la compensation annoncée, mais aussi du devenir de la contractualisation entre l'Etat et les organismes publics financeurs des actions municipales notamment le contrat territorial (ex contrat enfance jeunesse) avec la CAF.

Ces réalités **internes**, elles se matérialisent et se matérialiseront demain encore, par un travail, un engagement continu portant sur la réorganisation et la maîtrise des dépenses de fonctionnement, nécessaires à pérenniser la bonne évolution des finances de la ville.

